

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande de l'association Vivre au Pays de Sauzet de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour organiser un marché gourmand.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du jeudi 13 juillet 2017 de 16 h 00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 2 h 00, la circulation et stationnement des véhicules sur la place du centre bourg sont interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le commandant de la brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 30 juin 2017

Le Maire,
Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- **Association Vivre au pays de Sauzet**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**